

# Association Pierre MANOLI

## Compte rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire – 1er juillet 2017

**Mr René Moncomble, Président de l'Association Pierre Manoli, ouvre la séance à 10h00**

Le Président remercie de leur présence :

- Mme Françoise Sourdrille, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge de la culture, représentante de Mr Jean-Luc Chenut, Président.
- Mme Sandrine Kerlidou, Directrice des Services Culturels du Département
- Mme Britt Manoli et Mme Sylvie Wujek.

Le Président excuse :

- Mr Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne
- Mr Alain Launay, Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.
- Jean-Claude Mahé, 1er Vice-Président en charge du tourisme, de la promotion du territoire et de la Rance, Communauté de Communes Côte d'Emeraude.
- Mr Michel Guidoni, Président d'honneur de l'Association Pierre Manoli.

Le Président rappelle le nombre d'adhérents à l'association Pierre Manoli à ce jour : 86.

Les statuts prévoient le quorum à la moitié des membres de l'association + 1 présents ou représentés.

**Le quorum est atteint : 45 personnes présents ou représentés.**

**Le Président déclare ouverte l'Assemblée Extraordinaire.**

Le Président rappelle les raisons de la tenue de cette Assemblée Extraordinaire visant à modifier les statuts de l'association datant de 2001 afin d'une part, d'inclure les membres de la famille Manoli et d'autre part, d'adapter l'association aux prochaines fonctions suite à la donation au Conseil Départemental.

Le projet de modification des statuts a été envoyé à chacun des membres lors de la convocation à cette Assemblée. Le Président relie les modifications proposées par le Bureau de l'Association et approuvées par le Conseil d'Administration du 6 mai 2017.

Titre de l'Association :

Le Président précise que selon la Sous-Préfecture de Saint-Malo, le nom de l'Association doit être modifié car il comporte deux fois la mention « Association ». Le Président propose « Association des amis de l'atelier Manoli, Musée-jardin de sculptures ». Après discussion, l'Assemblée décide de donner pour titre à l'Association « **Association des amis du Musée-Jardin Pierre Manoli** ».

**Vote de l'Assemblée : Unanimité**

**« Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, adoptés le 29 juin 2001, modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1er juillet 2017, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre »

**Vote de l'Assemblée : Unanimité**

## **« Article 2**

L'association a pour but

- de préserver et faire connaître l'œuvre du sculpteur MANOLI,
- de participer au mode de gestion du musée,
- d'accompagner et soutenir par tous moyens les activités et les animations du Musée créé par Britt Manoli en accord avec Sylvie et Anne, les filles de Pierre Manoli, autour des œuvres du Sculpteur.
- de collaborer à l'enrichissement des connaissances de ses membres et du public en matière de patrimoine muséographique, historique, artistique et en art contemporain,
- de contribuer à l'enrichissement de son patrimoine.

Ses moyens d'action sont la tenue de réunions de travail, l'organisation pour ses membres de visites culturelles en France ou à l'étranger, la proposition d'expositions à son siège ou itinérantes, la participation à la publication d'ouvrages sur MANOLI et toutes les initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'Association »

Monsieur Bonnel, membre de l'Association remarque que la mention des « filles de Pierre Manoli » n'est pas indispensable. Le Président et le Conseil d'Administration souhaite au contraire voir cette mention apparaître dans les statuts. Mme Wasserman note qu'il faut ajouter les « ayant-droits » dans le troisième paragraphe. Le Conseil d'Administration précise que les « ayant-droits » sont mentionnés plus loin dans les statuts.

**Vote de l'Assemblée : Unanimité**

## **« Article 3**

Le **siège social** est fixé à la mairie de La Richardais :  
1 place de la République, 35780 La Richardais ».

La Sous-Préfecture de Saint-Malo a fait remarqué au Président que le siège de l'Association à la Mairie n'était pas souhaitable en raison des possibles difficultés à joindre les membres. Néanmoins, l'Assemblée propose de conserver le siège social de l'Association à la Mairie mais de communiquer une adresse postale différente, par exemple celle du Président.

**Vote de l'Assemblée : Unanimité**

## **« Article 5**

L'Association se compose de membres de droit, de membres fondateurs, de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

### **a) Les membres de droit**

Sont membres de droit : Britt Manoli, Sylvie Wujek-Manoli, Anne Manoli, ou leurs ayant-droits.

Sont également appelés membres de droit les personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration.

Les membres de droit sont membres actifs sans avoir l'obligation d'acquiescer de cotisation.

(...)

### **e) Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des

services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix consultative aux Assemblées Générales.

Le titre de Président d'honneur peut être décerné à un ancien président sur proposition du conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée Générale »

### **Vote de l'Assemblée : Unanimité**

#### **« Article 10**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant neuf membres élus, au scrutin secret, pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par tirage au sort.

Les membres sortant sont rééligibles.

- Les membres de droit siègent au Conseil d'Administration avec voix délibérative.

- Le ou les présidents d'honneur participent au CA avec voix consultative.

En cas de vacance, (décès, démission, exclusion, etc.) il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, jouissant de ses droits civils et politiques, membre de l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations »

Le Président précise que le Conseil d'Administration est réduit à 9 voix au lieu de 12 comme il était prévu en 2001.

### **Vote de l'Assemblée : Unanimité**

#### **« Article 16**

Le Conseil d'Administration élit chaque année parmi ses neuf membres élus, au scrutin secret, un **Bureau** comprenant :

- un Président
- un Vice Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres, le ou les représentants de l'association qui participe(nt) avec le Président à l'organisme de gestion du musée, conformément aux statuts de cet organisme. »

Françoise Wasserman souhaite remplacer « participe(nt) » par « siège(nt).

### **Vote de l'Assemblée : Unanimité**

**« Article 17**

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

1. Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice, dans tous les actes de la vie civile et auprès de l'organisme de gestion du musée.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-Président ou, sur avis du Conseil d'Administration, à tout autre membre du Conseil d'Administration (...).

**Vote de l'Assemblée : Unanimité**

**Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Extraordinaire.**

Le Président lève la séance à 10h30.